



ATTESTATION D'ACCEUIL

Tout étranger qui souhaite effectuer en France un séjour de moins de 3 mois, dans le cadre d'une visite privée et familiale, doit présenter un justificatif d'hébergement. C'est l'attestation d'accueil. La demande doit être déposée par le ressortissant français ou étranger qui souhaite accueillir le visiteur étranger concerné, à la mairie du lieu d'hébergement prévu.

La demande est effectuée et signée sur place au moyen du formulaire de demande remis par la mairie.

Observations :

- le conjoint et les enfants mineurs de l'étranger accueilli peuvent figurer sur la même attestation
- le maire peut faire procéder par des agents spécialement habilités à des vérifications sur place du logement (notamment sécurité, salubrité et confort du lieu).

Depuis le 1er janvier 2019, les timbres fiscaux sont vendus uniquement sous la forme dématérialisée (ou électronique). Les timbres fiscaux électroniques doivent être achetés en ligne (timbres.gouv.fr), dans un bureau de tabac ou sur les bornes installées dans certains services fiscaux. Pour télécharger la liste des pièces à fournir, cliquez [ici](#).

MAIRIE DE TIGEAUX

28 rue du grand Morin
77163 Tigeaux
01.64.04.32.90

Nous contacter



